



**EPL STELLAE  
VILLE DE LA TRINITÉ  
06340**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune  
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mercredi 15 avril 2026

**OBJET : DELIBERATION N°5 - Adoption du règlement de la régie mixte**

### **PRÉSENT(E)S :**

M. Rudy Accossato

Mme Chantal Carrié

Mme Marie-Pierre Parini

M. Didier Razafindralambo

### **EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. Ladislav Polski représenté par M. Rudy Accossato

M. Jean-Paul Genieys représenté par Mme Marie-Pierre Parini

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260505-DEL5REGLREGIE-DE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°5

Objet : **Adoption du règlement de la régie mixte**

Classification : **7 - 1 Finances**

---

Mes chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et L.2221-1 relatifs aux établissements publics locaux,

**VU** la délibération du conseil municipal de La Trinité du 12 décembre 2024 relative à la création de l'Établissement Public Local Stellae,

**VU** le Code Général des Impôts (CGI) et les règles fiscales applicables à la billetterie de spectacles (TVA, taxe sur les spectacles, cas d'exonération),

**Considérant** que l'Établissement Public Local Stellae est gestionnaire de la salle culturelle et de festivités La Stella,

**Considérant** que la politique culturelle mise en place au sein de l'Établissement Public Local Stellae vise à favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous,

**Considérant** que les tarifs des billets d'accès aux spectacles et les formules d'abonnements ainsi que les cartes d'adhésion pour les moins de 26 ans doivent être fixés de manière à garantir l'équilibre financier de l'activité, tout en permettant une large accessibilité des publics et en soutenant la diversité de la programmation,

**Considérant** que les abonnements et les cartes d'adhésion sont valables pour une saison culturelle de septembre à août de l'année suivante,

**Considérant** qu'il est nécessaire de proposer une grille tarifaire claire, équitable et adaptée aux différentes catégories de public trinitaire : jeunes, étudiants, groupes, professionnels, personnes en situation de handicap, comités d'entreprise etc.,

**Considérant** les facilités de paiement jusqu'à 3 fois sans frais pour les abonnements,

**Considérant** que les tarifs de la grille tarifaire de La Stella et des activités culturelles sont fixés par délibération et affichés dans les lieux de vente,

**Considérant** que pour les tarifs réduits, les justificatifs doivent être présentés le jour de l'achat du billet ou en entrée de salle si l'achat a été effectué par internet,

**Considérant** que les cautions pour la location de La Stella s'effectuent exclusivement par empreinte de carte bancaire,

**Considérant** que le paiement doit être réalisé par anticipation auprès du régisseur ou d'un suppléant et qu'un reçu, un ticket de caisse, un billet ou une facture sont remis sur demande,

**Considérant** que les points de ventes sont les suivants : médiathèque municipale les Quatre-Chemins pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, La Stella ainsi que sur le réseau France Billet et sur le site internet de La Stella (en ligne),

**Considérant** que la régie mixte accepte les moyens de paiement suivant :

- Carte bancaire
- Chèque à l'ordre du Trésor Public et sur présentation d'une pièce d'identité
- Espèces
- Prélèvement
- Virement
- Pass Culture
- Chèques vacances
- Chèque culture
- Achat en ligne via la carte bancaire (billet à télécharger ou à régler le soir-même)

**Considérant** que les billets ne sont ni repris ni échangés sauf en cas d'annulation de notre part,

**Considérant** qu'en cas d'annulation du spectacle de notre part, le remboursement sera effectué par virement sur présentation d'un RIB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- **Adopte** le règlement de la régie mixte ci-annexé.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

✓ Pour expédition conforme



**Ladislav POLSKI,**

**Président de l'Etablissement  
Public Local Stellae**

**Vote :**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**



## RÈGLEMENT DE LA REGIE MIXTE

### Préambule

La politique culturelle mise en place au sein de l'EPL STELLAE vise à favoriser l'accès à la culture pour toutes et tous.

La création de la salle culturelle et de festività La Stella et le maintien des sorties culturelles permettent une large accessibilité des publics en soutenant la diversité de la programmation. L'édition et la vente de livres ainsi que la location de La Stella et la vente de goodies complètent cette offre.

### La vente

Les tarifs sont fixés par délibération et affichés dans les lieux de vente.

Les tarifs réduits : les justificatifs doivent être présentés le jour de l'achat du billet ou en entrée de salle si l'achat a été effectué par internet.

Les abonnements : valables pour une saison culturelle de septembre au mois d'août de l'année suivante. Pour devenir abonné, il convient de remplir le formulaire d'abonnement annexé à la brochure de saison ou de sélectionner ses spectacles, puis ses places en ligne. Le règlement peut s'effectuer en une seule fois ou en trois fois sans frais par prélèvement automatique.

La location La Stella : le règlement intérieur est annexé à ce document ainsi que les Conditions Générales de Mise à Disposition.

Le prélèvement automatique : règlement possible en 3 fois sans frais pour les abonnements saisonniers.

Les cautions pour la location de salle : se feront exclusivement par empreinte de carte bancaire.

### Les modalités de règlement

Le paiement doit être réalisé par anticipation auprès du régisseur ou d'un suppléant. Un reçu, un ticket de caisse, un billet ou une facture seront remis sur demande.

Les points de ventes : à la médiathèque municipale les Quatre-Chemins pendant les horaires d'ouverture de la médiathèque, à La Stella, les soirs de spectacle, en ligne, sur le réseau de France Billet et sur le site internet de La Stella.

Les moyens de paiement :

La régie accepte les paiements par :

- carte bancaire (sur place à la médiathèque ou en VAD par téléphone)
- chèques à l'ordre du Trésor Public et sur présentation d'une pièce d'identité
- espèces
- prélèvement
- virement
- Pass culture
- chèque vacances
- chèque culture
- en ligne via la carte bancaire (billet à télécharger ou à régler le soir-même)

### **Les modalités de remboursements**

**Les billets ne sont ni repris ni échangés sauf en cas d'annulation de notre part.**

En cas d'annulation du spectacle de notre part, le remboursement sera effectué par virement sur présentation d'un RIB.

Les livres ne sont ni repris ni échangés sauf en cas de défaut d'édition.

Les objets type goodies ne sont ni repris ni échangés sauf en cas de défaut de fabrication.